



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 mars 2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GIACOMOTTO Antoine, Maire.

Etaient présents : GIACOMOTTO Antoine, ROUÉ Frédéric, MUREL Bernadette, DAUDRÉ-VIGNIER Philippe, HURGON Céline, LE MEUR Pierrette, BERTHIOT Gilles, BOUTOURIA Samir, HAMIDA Karim, HOUDAYER Magali, LAGANE Isabelle (arrivée à 19h30) RENARD Karine, CHARPENTIER Cédric, SHAFIEIVAND Milad, CHATEAU Gabrièle.

Etaient absents non représentés : LAGANE Isabelle jusqu'à 19h30

Samir BOUTOURIA a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14 jusqu'à 19h30 puis 15

Pouvoirs : 0

Votants : 14 jusqu'à 19h30 puis 15

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV du 26 FEVRIER 2026

APPROBATION DU PV du 20 MARS 2026

DELIBERATIONS

N°9-2026 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

N°10-2026 Election des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres

N°11-2026 Election des délégués chargés de représenter la commune au sein des syndicats et EPCI

N°12-2026 Désignation des délégués des organismes extérieurs et associations

N°13-2026 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

N°14-2026 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

N°15-2026 Création des commissions communales et la désignation des membres

N°16-2026 Commission communale des impôts directs (CCID) nomination des membres

N°17-2026 Fixations des indemnités de fonctions des élus

N°18-2026 Droit à la formation des élus

N°19-2026 Approbation du compte financier unique 2025

N°20-2026 Affectation des résultats 2025 au BP 2026

N°21-2026 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

N°22-2026 Subvention aux associations

N°23bis-2026 Vote du Budget primitif 2026

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 FEVRIER 2026

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N°9-2026





Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer au Maire les attributions suivantes :

-  **1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
-  **2°** De fixer les tarifs, dans la limite de 10% d'augmentation annuelle, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
-  **3°** De procéder, dans la limite de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
-  **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils de

procédure formalisée pour les fournitures courantes et de services et de 500 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ✚ 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✚ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✚ 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✚ 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✚ 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✚ 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✚ 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✚ 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✚ 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 euros,
- ✚ 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction (1ère instance, appel, cassation), pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ✚ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le contrat d'assurance ;
- ✚ 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✚ 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions

dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

- ✚ 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
 - ✚ 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune *pour un* montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;
 - ✚ 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
 - ✚ 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - ✚ 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - ✚ 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - ✚ 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
 - ✚ 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - ✚ 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - ✚ 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - ✚ 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un 100 €, conforme au seuil fixé par décret.
- **Précise** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.
- **Autorise** que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

N°10-2026

Election des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants est composée du Maire (président), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Une liste est présentée :

- Titulaires : Antoine GIACOMOTTO, Frédéric ROUÉ, Céline HURGON, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER
- Suppléants : Bernadette MUREL, SHAFIEIVAND Milad, HOUDAYER Magali

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, décide la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Président : Antoine GIACOMOTTO
- Titulaires : Frédéric ROUÉ, Céline HURGON, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER
- Suppléants : Bernadette MUREL, SHAFIEIVAND Milad, HOUDAYER Magali.

N°11-2026

Election des délégués chargés de représenter la commune au sein des syndicats et EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des différentes structures fixant la représentation des communes en leur sein,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De ne pas recourir au scrutin secret** et de procéder à l'élection des délégués à main levée.
- **De procéder à l'élection des représentants** de la commune au sein des organismes suivants.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité pour tous les délégués présentés.

Désignation des délégués :

- **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) :**

Titulaire : Philippe DAUDRÉ-VIGNIER

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Forêt de Rambouillet (SIAEP-FR) :**

Titulaire : Céline HURGON _ Suppléant : Samir BOUTOURIA

- **Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région d'Épernon (SIEPARE) :**
Titulaire : Frédéric ROUE _ Suppléant : Céline HURGON
- **Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) :**
Titulaire : Frédéric ROUÉ _ Suppléant : Céline HURGON
 - Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Yvelines (SICTOM Sud Yvelines) :
Titulaire : Philippe DAUDRÉ-VIGNIER _ Suppléant : Pierrette LE MEUR

19h30 Arrivée de LAGAGNE Isabelle

N°12-2026

Désignation des délégués des organismes extérieurs et associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune doit désigner des représentants au sein de différents organismes et associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants de la commune au sein des organismes et associations suivants :

- **Correspondant défense** : Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la JDC, promouvoir le devoir de mémoire lors des cérémonies commémoratives, avec le soutien et les conseils du Délégué militaire départemental (DMD) :

Titulaire : Philippe DAUDRÉ-VIGNIER

Suppléant : Antoine GIACOMOTTO

- **Mission Locale** : Relayer la Mission Locale auprès des élus et des jeunes, participer à l'Assemblée Générale annuelle et pouvoir candidater au Conseil d'Administration pour un engagement plus actif :

Titulaire : Magali HOUDAYER

Suppléant : Gabrièle CHATEAU

- **CNAS (Comité National de l'Action Sociale)** : Accompagner et soutenir les agents dans leurs démarches sociales et l'accès aux prestations d'aide sociale :

Titulaire : Antoine GIACOMOTTO

Suppléant : Magali HOUDAYER

- **Bois et Forêt** : Gérer la protection, l'entretien et la valorisation des forêts communales et des espaces boisés :

Titulaire : Cédric CHARPENTIER

Suppléant : Milad SHAFIEIVAND

N°13-2026

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du CCAS comprend le maire, des membres élus et des membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 9 membres le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS.

N°14-2026

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Considérant que la moitié des membres du CCAS doit être élue par le conseil municipal au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le maire est président de droit et ne peut être élu,

Après avoir pris connaissance de la liste présentée par les conseillers municipaux :

- Samir BOUTOURIA
- Karim HAMIDA
- Magali HOUDAYER
- Karine RENARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Procède** au vote et, après obtention de la majorité absolue, proclame les membres élus au CCAS :
 - Samir BOUTOURIA
 - Karim HAMIDA
 - Magali HOUDAYER
 - Karine RENARD
- **Prend acte** des membres non élus désignés par le maire et ayant accepté :
 - Gwendoline FILOCHE
 - Séverine LUCASSON
 - Marie-Thérèse PELTIER
 - Bernadette VIGEARS
- **Charge** le maire de prendre l'arrêté constituant le CCAS.

N°15-2026

Création des commissions communales et la désignation des membres

Vu les articles L.2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement des commissions communales afin d'étudier et préparer les décisions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer** la commission communale suivante et de désigner les membres :
 - Commission Urbanisme : Milad SHAFIEIVAND, Gabrièle CHATEAU
- **De charger** le maire de notifier aux membres leur désignation et de prendre toutes les mesures nécessaires au fonctionnement des commissions.

N°16-2026

Commission communale des impôts directs (CCID) nomination des membres

Le Maire rappelle :

- L'article 1650 du Code général des impôts institue une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou un adjoint délégué, président.
- Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, choisis parmi des personnes majeures, françaises, inscrites aux rôles locaux et connaissant la commune.
- La nomination est faite par le Directeur des Services Fiscaux dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'établir** une liste de 12 personnes (6 titulaires et 6 suppléants), annexée à la présente délibération.
- **De transmettre** cette liste au Directeur départemental des finances publiques pour désignation définitive des membres de la commission.

<u>LISTE DES MEMBRES</u>		
NOM - PRENOM	ADRESSES	
CARON Alain	26 rue de Paris	28210 COULOMBS
ALOISI Henri	7 Résidence des Bruyères	78125 SAINT-HILARION
PELTIER Marie-Thérèse	8 chemin de la Butte rouge	78125 SAINT-HILARION
PIGNAL Frédéric	9 route de Fosseuil	78125 SAINT-HILARION
SHAFIEIVAND Milad.	13 route des Hautes Bruyères	78125 SAINT-HILARION
LECART Cédric	34 route de Rambouillet	78125 SAINT-HILARION
PIHEN Cyril	285 route de Rambouillet	78125 SAINT-HILARION
GALEA Jean Pierre	25 bis rue du Fléau	78125 SAINT-HILARION
FABRE Daniel	3 rue de la Bellanderie	78125 SAINT-HILARION
DUHOUX Guillaume	97 route de Rambouillet	78125 SAINT-HILARION
VIGEARS Bernadette	23 route des Hautes Bruyères	78125 SAINT-HILARION
MAGNAVACCA Vanessa	Chemin de la Diane	78125 SAINT-HILARION

N°17-2026

Fixations des indemnités de fonctions des élus

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indemnités de fonction des élus municipaux,
Vu la demande du maire tendant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la loi,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 20 mars 2026 relatives au nombre des adjoints et à leur élection,
Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature pris par le maire,
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour déterminer les taux des indemnités des élus dans la limite des taux légaux,
Considérant que la commune compte 1 022 habitants et que les indemnités doivent respecter l'enveloppe globale légale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer** les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées comme suit :
 - Maire : 52 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, alors que le taux maximal légal est de 55,70 %.
 - Adjoints : 14,50 % de l'indice brut terminal 1027, dans la limite du taux maximal légal de 21,38 %.
 - Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal 1027, correspondant au taux maximal légal.
- **Précise** que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- **Approuve** tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus annexé à la présente délibération ;
- **Inscrit** les crédits au Budget Primitif, Chapitre 65 et reconduits sur les budgets suivants.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
N° 17-2026 Fixations des indemnités de fonctions des élus

Fonction	Nom du bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % l'indice brut 1027	Taux voté en % de l'indice brut 1027	Indemnité mensuelle brute pour information au 1er janvier 2026
Maire	GIACOMOTTO Antoine	55,70%	52,00%	2 137,47 €
1er adjoint	ROUÉ Frédéric	21,38%	14,50%	596,03 €
2e adjoint	MUREL Bernadette	21,38%	14,50%	596,03 €
3e adjoint	DAUDRÉ-VIGNIER Philippe	21,38%	14,50%	596,03 €
4e adjoint	HURGON Céline	21,38%	14,50%	596,03 €
Conseiller municipal délégué	LE MEUR Pierrette	6,00%	6,00%	246,63 €
Conseiller municipal délégué	SHAFIEIVAND Milad	6,00%	6,00%	246,63 €
	Montant de l'enveloppe	153,22%	122,00%	5 014,84 €

N°18-2026

Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Que chaque élu** pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de ses droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur.
- **Que les thèmes privilégiés** pour la formation seront :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- **D'adopter le principe d'allouer**, dans le cadre de la préparation budgétaire, une enveloppe annuelle pour la formation des élus municipaux :
 - Montant minimum : 2 % du total des indemnités des élus
 - Montant maximum : inférieur à 20 % du total des indemnités des élus
- **Que la dépense correspondante** sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune

N°19-2026

Approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Hilarion ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUÉ,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

MAIRIE DE ST HILARION - COMMUNE DE SAINT-HILARION - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	842 181,88	940 164,00	1 782 345,88
	Recettes réalisées (1)	B	296 021,72	991 860,59	1 287 882,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	709 628,30	1 527 444,54	2 237 072,84
	Dépenses réalisées (1)	E	256 610,29	837 573,89	1 094 184,18
	Restes à réaliser	F	5 819,33	0,00	5 819,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	39 411,43	154 286,70	193 698,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-132 553,38	587 280,54	454 727,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-93 141,95	741 567,24	648 425,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 819,33	0,00	-5 819,33
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-98 961,28	741 567,24	642 605,96

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote), décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 de la commune.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°20-2026

Affectation des résultats 2025 au BP 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 constatés au Compte Financier Unique :

REPRISE DES RESULTATS

FONCTIONNEMENT		
A	Recettes de fonctionnement (titres de l'exercice 2025)	991 860,59 €
B	Dépenses de fonctionnement (mandats exercice 2025)	837 573,89 €
C	Résultat de fonctionnement exercice 2025= (A-B)	154 286,70 €
D	Excédent cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2024	587 280,54 €
E	Résultat cumulé en fonctionnement = (C+D)	741 567,24 €
INVESTISSEMENT		
F	Recettes d'investissement (titres de l'exercice 2025)	296 021,72 €
G	Dépenses d'investissement (mandats exercice 2025)	256 610,29 €
H	Résultat d'investissement exercice 2025 = (F-G)	39 411,43 €
I	Excédent cumulé précédent apparaissant à 001 du BP 2025	- 132 553,38 €
J	Résultat cumulé en investissement = (H+I)	- 93 141,95 €
Considérant l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit		
K	Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	- €
L	Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	5 819,33 €
M	Résultat d'investissement EN RAR = (K-L)	- 5 819,33 €
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice :		
N	Besoin de financement = montant NEGATIF de (J + M)	- 98 961,28 €
O	Excédent de besoin de financement = montant POSITIF de (J + M)	- €

Décide de reprendre les résultats : affectation des résultats au BP 2026

<u>Investissement</u>		
Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)		- €
ou Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)		- 93 141,95 €
<u>Investissement Recettes</u>		
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)		98 961,28 €
<u>Fonctionnement Recettes</u>		
Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)		642 605,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De constater et de reprendre** les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026, tel présentés ci-dessus.

N°21-2026

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles applicables, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 27,90 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43,81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2026 identiques à ceux de 2025 :
 - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 27,90 %
 - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 43,81 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°22-2026

Subvention aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire concernant les subventions accordées aux différentes associations communales et au CCAS pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder et d'inscrire** au Budget Primitif les subventions 2026 telles que mentionnées ci-dessous :

Organisme	Article	Montant versé 2025	Prestation	Montant proposé 2026
CCAS SAINT HILARION	657363	3 250 €	SUBVENTION CCAS	3 250 €
CCAS SAINT HILARION EXCEPTIONNELLE CCAS	657363	0 €	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS	3 250 €
Total CCAS		3 250 €	Montant inscrit au BP	6 500 €
COMMUNE DE SAINT HILARION	65748	0 €	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DOSSIERS	950 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	65748	200 €	SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200 €
ADMR	65748	250 €	SUBVENTION ADMR	250 €
CROIX ROUGE RAMBOUILLET	65748	200 €	SUBVENTION CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE DE RAMBOUILLET	200 €
CENTRE DE SOINS DU PRIEURE ST THOMAS	65748	1 900 €	SUBVENTION ASSOCIATION DU CENTRE PRIEURE	2 400 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-HILARION	65748	250 €		0 €
RADIO VIEILLE EGLISE (RVE)	65748	200 €		0 €
ACTION EMPLOI	65748	250 €		0 €
Total autres organismes		3 250 €	Montant inscrit au BP	4 000 €

N°23bis-2026

Vote du Budget primitif 2026

Annule et remplace la délibération n°23-2026 du 2 avril 2026 pour erreur de plume portant sur le nommage des sections budgétaires.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération n° 19-2026 prenant acte du compte financier unique 2025,
 Vu la délibération n° 20-2026 relative à l'affectation des résultats 2025 vers le Budget Primitif 2026,
 Vu la présentation du BP 2026 aux conseillers municipaux ;
 Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible avec la M57, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif communal 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section d'Investissement, y compris les restes à réaliser :
 - Dépenses : 1 102 348,17 €
 - Recettes : 1 102 348,17 €
 - Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 700 468,96 €
 - Recettes : 1 700 468,96 €
- **Décider** que des mouvements de crédits entre chapitres seront possibles à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Ont signé avec nous, Monsieur Antoine GIACOMOTTO, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir.

<i>Le secrétaire de séance :</i>		Frédéric ROUÉ	Bernadette MUREL
Philippe DAUDRÉ-VIGNIER	Céline HURGON	Pierrette LE MEUR	Gilles BERTHIOT

Samir BOUTOURIA	Karim HAMIDA	Magali HOUYADER	Isabelle LAGANE
Karine RENARD	Cédric CHARPENTIER	Milad SHAFIEIVAND	Gabrièle CHATEAU